

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2010
DATE D’AFFICHAGE : 18 octobre 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 19

L’an deux mil dix, le vingt deux octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Jean WEYER représenté par Jacques DELPORTE
Raphaël MENDES représenté par Mireille MUNCH
Matthieu MAÏA représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Pascal JACQUES représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Dany ROUGERIE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 24 septembre 2010.

PERSONNEL : CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI (CAE)

Exposé de Madame Le Maire,

Suite au départ par mutation d’un agent affecté aux Services Techniques de la Commune et attentive à la crise économique et aux mesures en faveur des demandeurs d’emploi, Madame le Maire afin de pallier l’emploi vacant du poste à temps complet, suggère de recourir au contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à établir entre la collectivité et l'Etat, représenté par Pôle Emploi.

PERSONNEL : MODIFICATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION POUR INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2002, il a été décidé d'attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Il est précisé que le mode de calcul du taux horaire est fixé par l'article 7 du décret du 14 janvier 2002.

Cependant il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaire ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'attribuer un temps de récupération. Ce repos compensateur sera accordé à l'agent, suite à la décision du Maire, par un certificat administratif, en appliquant la majoration suivante :

- ↪ 1 heure travaillée en semaine = 1 heure de repos compensateur
- ↪ 1 heure travaillée de nuit = 1 heure 30 de repos compensateur
- ↪ 1 heure travaillée dimanche et jour férié = 2 heures de repos compensateur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'appliquer le repos compensateur de la façon suivante :

- ↪ 1 heure travaillée en semaine = 1 heure de repos compensateur
- ↪ 1 heure travaillée de nuit = 1 heure 30 de repos compensateur
- ↪ 1 heure travaillée dimanche et jour férié = 2 heures de repos compensateur.

**PERSONNEL : RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2011 DU SERVICE DE PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2011, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : DECIDE de renouveler la convention relative aux interventions générales du préventeur du Centre de Gestion et incluant les formations susceptibles d'être assurées sur notre demandes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer les conventions proposées en annexe.

PERSONNEL : INDEMNITES DE MISSIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Pour l'application de la présente délibération sont considérés comme :

1° Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

2° Agent en stage : agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels de l'Etat conformément aux dispositions du titre Ier du [décret du 14 juin 1985](#) susvisé et du titre Ier du [décret du 26 mars 1975](#) susvisé ;

Article 2 : Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

Article 3 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 4 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport **au tarif le moins onéreux** et, lorsque l'intérêt du service l'exige, **le plus adapté à la nature du déplacement**.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite d'un plafond fixé par arrêté, ce plafond est aujourd'hui de 60 € nuit (arrêté du 3 juillet 2006).

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

- **Concernant les stages**, les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

- **Concernant l'indemnité de stage**, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

Article 5 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise à disposition de locaux à usage de bureaux du rez-de-chaussée et du premier étage de l'ancien presbytère à la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de fixer un loyer mensuel de 500 € à compter du 1^{er} Novembre 2010, pour les locaux à usage de bureaux mis à la disposition de la Communauté de Communes de la BRIE BOISEE, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'ancien presbytère situés place Auguste Trézy à Ferrières-en-Brie.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

FINANCES : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant le montant de la taxe foncière 2010 du bien immobilier sis 3, rue du Général de Gaulle à Ferrières-en-Brie réglée par Madame LEROUX,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de rembourser, au prorata temporis, à Madame LEROUX la taxe foncière 2010 pour le bien immobilier sis 3, rue du Gal de Gaulle à Ferrières-en-Brie, soit la somme de 260 €

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Sur le budget communal :

Virements de crédits

FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir :

Chapitre 67 Article 6748 Autres subventions exceptionnelles : 700 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 65 Article 6574 Subventions aux associations : - 700 euros

INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23 Article 2315 Opération 140 : + 30 000 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 23 Article 2315 Opération 144 : - 13 000 euros

Chapitre 020 Article 020 Opération OFI : - 17 000 euros

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement:

Virements de crédits

Crédits à ouvrir :

Chapitre 65 Article 658 Charges diverses de gestion courante : 50 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 67 Article 678 Autres charges exceptionnelles : - 50 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

FINANCES : AMORTISSEMENT SUBVENTION DANS LE CADRE DU PASS FONCIER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : FIXE la durée d'amortissement des subventions versées aux particuliers dans le cadre du dispositif du Pass Foncier à 5 ans.

MARCHE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHE DE RENFORCEMENT ET DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET DE VOIRIES – 2EME TRANCHE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la société EIFFAGE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire a signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE – Agence de Ferrières – 11 Avenue de Paris – 77164 Ferrières-en-Brie, pour un montant de **2 077 898.40 €HT**, soit **2 485 166.49 €TTC**.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

MARCHE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHE DE REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE CHATEAU D'EAU COMMUNAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société FREYSSINET – lot n°1 – Génie Civil et de la société BDNC – lot n°2 – Coordination SPS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire a signer le marché avec l'entreprise FREYSSINET pour un montant de **242 390.36 €HT**, soit **289 898.87 €TTC** (lot n°1) et avec l'entreprise BDNC pour un montant de **2 254.00 €HT**, soit **2 695.78 €TTC** (lot n°2).

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

MARCHE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DE LA ROSERAIE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la Société TP Ile de France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire a signé la marché avec l'entreprise TP Ile de France située à BUSSY-SAINT-GEORGES, Ferme de la Jonchère, pour un montant de **241 838.50 €HT**, soit **289 238.85 €TTC**.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AIPE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la demande de subvention de l'Association AIPE en date du 18 Octobre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association AIPE.

TARIFS : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ETUDE ET APPLICATION DE PENALITE POUR DEFAUT D'INSCRIPTION OU RETARD

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la proposition de révision des tarifs du service périscolaire proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : FIXE les tarifs de l'étude à 2,46€

Article 2 : FIXE un tarif en cas de retards répétés des familles après 19 h 00 qui sera applicable à partir du 3ème retard et après un courrier d'avertissement. Le tarif est fixé à 10 € par ½ heure de retard. Ce tarif sera applicable dès l'horaire de fermeture de l'accueil. Toute ½ heure engagée sera due.

Article 3 : FIXE un dispositif de surcoût applicable aux familles qui laissent leurs enfants aux accueils sans les avoir inscrits. Ce surcoût, applicable à partir de la 2^{ème} non-inscription et après courrier d'avertissement, sera :

- de 5 € pour les accueils périscolaires (midi et soir)
- de 10 € pour une journée d'accueil loisirs
- de 5 € pour une demi-journée d'accueil loisirs

Article 4 : DIT que les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er novembre 2010.

PERSONNEL : VACATION D'UN INTERVENANT SPORT SUPPLEMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de recruter un deuxième intervenant sport pour le Groupe Scolaire de la Taffarette durant la période scolaire 2010-2011 qui interviendra auprès des élèves élémentaires une fois par semaine.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ce vacataire à la somme brute de 31 euros l'heure.

Article 3 : HABILITE Madame le Maire à conclure le contrat d'engagement sur la base des conditions précitées.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de PONTCARRE organise une réunion le 4 Novembre prochain concernant l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Monsieur DELPORTE fait part au Conseil Municipal, de l'élection de Monsieur DELABARRE à la présidence du SMERSEM.

Madame FITTE-REBETE indique que dans la cadre de la Collecte Alimentaire Nationale, l'Association ON TE DONNE procèdera à une collecte au Centre Commercial CASINO les 27 et 28 Novembre 2010.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal de les Associations ON TE DONNE, COMITE DE JUMELAGES et GYM'MUSCUL ont adressé leurs remerciements pour les subventions qui leur ont été accordées.

Elle donne lecture également des remerciements reçus de la part des jeunes bacheliers pour les chèques CADHOC que la commune leur a transmis.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille MUNCH', written over a faint printed name.

Mireille MUNCH